



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019-63		
Commission Territoriale Ouest du 23 octobre 2019 Présidence : David Bécu	Objet : Création d'un parking sur la Réserve Naturelle Régionale des pelouses et bois de Villemoron (52)	Vote : Favorable

Contexte

La Réserve Naturelle Régionale des pelouses et bois de Villemoron a été classée le 26 octobre 2015. Depuis, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA), désigné gestionnaire, travaille activement sur la rédaction du plan de gestion 2020-2029 de la réserve et sur sa valorisation. Pour ce dernier point, un groupe de travail a spécialement été mis en place afin d'associer uniquement les acteurs concernés par cette thématique. Le Centre d'Initiation à la Nature d'Auberive a ainsi été missionné pour élaborer un plan d'interprétation décliné en trois circuits. Ce projet est programmé sur plusieurs années au sein du futur plan de gestion.

En anticipation et afin de canaliser au mieux la venue des visiteurs sur ce site protégé, il a été décidé de créer un parking à l'entrée de la réserve.

L'article 11 du règlement de la réserve interdit l'exécution de travaux divers sauf s'ils sont prévus au plan de gestion de la réserve ou autorisé par le Conseil Régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, c'est-à-dire le CSRPN.

Pour étaler toutes les dépenses liées au plan d'interprétation, la création du parking est prévue d'ici la fin de l'année (novembre-décembre 2019) et n'est donc pas inscrite au futur plan de gestion 2020-2029. L'avis du CSRPN est donc nécessaire pour ce projet.

Questions au CSRPN

Conformément à l'article 11 du règlement de la réserve naturelle régionale des bois et pelouses de Villemoron, il est demandé au CSRPN de se prononcer sur les travaux de création du parking

Supports de réflexion

- Localisation de l'aménagement, carte des habitats, relevé floristique spécifique et planche photographique en annexe (Guillaume GENESTE, CENCA)
- Rapport de Messieurs Franck Dargent et Frédéric Hendoux, membres du CSRPN

Analyse

Depuis la création de la RNR, le stationnement des véhicules se fait sur la place de retournement

créée par l'ONF et dédiée à l'exploitation forestière (dépôt temporaire de grumes, retournement des remorques de bois etc.). Il apparaît nécessaire de concevoir un parking spécifique pour éviter d'une part un conflit d'usage avec le gestionnaire forestier et d'autre part le stationnement anarchique le long des chemins d'exploitation.

Ce parking d'une surface de 200 m² (26,5 m x 7,55 m) sera construit le long du chemin de Grancey et permettra le stationnement de 8 à 10 véhicules maximum.

Le sol sera légèrement décaissé (en fonction des variations du terrain naturel), puis le matériau de couverture sera régalé sur l'ensemble de la zone et tassé. Il se composera de GNT (grave calcaire extraite localement de classe de diamètre 0/60 et 0/31,5), sur une vingtaine de centimètres d'épaisseur.

La cartographie des habitats mentionne un terrain en friche à cet emplacement. En effet, la zone a accueilli un temps des gravats (comblement des secteurs d'extractions de laves). Avec le temps, une végétation rudérale s'est développée, puis un habitat herbeux ponctué de mégaphorbiaie à Ortie.

La Solidage du Canada est présente à cet endroit (3 pieds en 2019). Le suivi de l'espèce et des opérations d'arrachage sont prévus au plan de gestion 2020-2029. En fonction du microrelief, la station sera enterrée sous la couche de granulats ou poussée sur les abords de l'aménagement.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable aux travaux de création du parking selon les modalités proposées dans le dossier.

Fait le 16-1-2020



**Le président du CSRPN
Serge Muller**